

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 18 février 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	45
Votants :	49
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTMONT, Jean-Michel LAGORSE, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape. Ce rapport est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit être établi dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat.

AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022020-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.
- En outre, le troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé « **Rapport d'Orientations Budgétaires 2022** » a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2022, l'analyse de la situation financière en fin d'exercice 2021 ainsi que les axes d'orientations proposées par la commission des finances et le bureau pour le budget 2022, les années à venir et les budgets annexes.

M. MOULINIER, accompagné par les techniciens de la collectivité, présente les éléments du rapport sous forme de diaporama, et les orientations annuelles et pluriannuelles proposées.

Ces dernières s'inscrivent dans le prolongement des orientations déjà arrêtées en 2021 et notamment

- Le maintien d'une épargne nette supérieure à 250 000 €. L'épargne 2021 permet de maintenir ce cap et surtout, au vu du bon résultat d'anticiper la baisse de CAVE en 2022 liée aux résultats des chiffres d'affaires des entreprises 2020 dû au COVID. A cet effet, l'épargne collectée permettra de pouvoir passer cette année 2022 « accidentelle » en matière de CVAE, sans rogner les résultats reportés hérités au 31 décembre 2020.
- Le principe du financement des compétences et missions actuelles qui permettent de financer les compétences et missions à ce jour.

M. BOUSQUET indique que les orientations sont issues de travaux des commissions et permettent de définir un programme pluriannuel d'investissement décliné en 4 axes :

1^{er} axe : une offre économique et une attractivité à offrir avec des actions nouvelles telles que des études zones humides sur les zones, un soutien financier aux entreprises, un accompagnement des commerces.

2^{ème} axe : une attractivité spatiale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement durable avec des actions nouvelles à financer notamment le programme d'amélioration de l'habitat qui nécessitera 250 000€/an pour les aides attribuées aux administrés mais aussi la poursuite du PLUI et du SCOT.

3^{ème} axe : Une offre de services durables et multi générationnels avec la poursuite du financement de l'aide à domicile et la gestion des ALSH ainsi qu'une réflexion sur l'aménagement voire la réhabilitation des activités de pleine nature.

4^{ème} axe : Consacrer l'espace communautaire comme espace de solidarités et d'implantation de services publics locaux avec des actions autour de la mobilité (mise en place du Plan de Mobilité Simplifié qui sera financé en partie par l'ADEME), l'aménagement de nouveaux locaux médicaux ou paramédicaux à la Maison de Santé de Hautefort et le soutien d'une agence de communication pour permettre une meilleure information des administrés sur l'action de la communauté de communes.

Parmi ces axes de développement, s'insèrent de nouvelles actions, jusqu'alors jamais œuvrées ou mis en place par la communauté de communes.

Comme annoncé depuis le DOB 2021, il s'avère que tout recours à une nouvelle politique publique portée par l'intercommunalité, ne pourra être assurée que par l'attribution de nouvelles ressources : subventions et financement direct via la fiscalité.

A cet effet, il est présenté et débattu les simulations en matière de fiscalité et des effets au regard de l'administré en matière de foncier bâti.

Un débat s'instaure sur l'opportunité dans ce contexte économique de recourir à la fiscalité (M. BEAUDRY)

M. BOUSQUET évoque la possibilité de recourir à une baisse si l'avenir nous le permet.

M. Dominique BOUSQUET répond que la fiscalité n'a pas été augmentée depuis plusieurs années.

Le montant orienté par le bureau s'élève à 350 000 € de produit complémentaire en foncier bâti dont l'impact sur une base fiscale (1 500) d'un foyer moyen serait de l'ordre de 25 €.

M. ROUDIER poursuit le débat sur le financement de nouvelles compétences et missions tout au long du mandat.

Le Président indique que la fiscalité entreprise ne peut être envisagée cette année aux sorties de la crise sanitaire et économique et que la question d'un levier fiscal économique sera étudiée lors du nouvel exercice.

Mme BOURRA ajoute qu'une entreprise qui n'investit pas meurt. Aussi, elle duplique ce principe sur les collectivités : pour accompagner le développement et rendre attractif le périmètre communautaire au regard de nouveaux projets, il faut financer de nouveaux services et missions portée par l'interco.

M. BARIL ajoute que le levier fiscal sur le foncier bâti sur lequel s'oriente la communauté de communes viendra majoritairement financer la politique habitat avec une aide communautaire apportée aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants dans le cadre des programmes de rénovation autour de l'habitat.

Le débat se porte également sur la réflexion à engager sur la prise de nouvelles compétences à la communauté au titre du CIF et de la DGF, à l'appui de l'exemple du contingentement SDIS.

Ces orientations sont complétées par celles présentées dans le document en annexe

En matière de budget assainissement, le principe d'une non augmentation de la redevance assainissement est retenue et le PPI adapté selon les travaux de la commission. Le PPI actuel est présenté dans le ROB.




Le débat s'achevant, M. Dominique BOUSQUET indique que le budget 2022 sera construit selon les orientations présentées et débattues.

AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022020-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022

Vu, la loi du 6 février 1992,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005,
Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
Vu les travaux de la commission des finances du 15 février 2022
Vu les travaux du bureau communautaire du 15 février 2022,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé aux présentes

Le conseil communautaire sur proposition de M. BOUSQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **ACTE** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
-  **ACTE** la présentation du rapport égalité hommes/femmes ;
-  **AUTORISE** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres, à l'insérer sur le site internet.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 04/03/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20220228-DE2022020-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022